

# **BVGer C-6225/2011 vom 16. Juli 2012**

Bundesverwaltungsgericht, 2012-07-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-6225\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6225_2011)

FR: TAF C-6225/2011 du 16 juillet 2012

IT: TAF C-6225/2011 del 16 luglio 2012

## **Regeste**

Evaluation de l'invalidité

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est irrecevable. 2.1. La demande d'assistance judiciaire est rejetée. 2.2. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

### **E. 3**

Le présent arrêt est adressé : - à l'avocat de la recourante (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf.) - à l'Office fédéral des assurances sociales. Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 44 ss, 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF).

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.